

NOTE D'INFORMATION MARS 2006

AGENDA DE MARS

15/03/2006

- Versement de l'Impôt Forfaitaire Annuel et de l'acompte d'Impôt sur les sociétés venus à échéance.

CHIFFRE D'AFFAIRES HT (en euros)	I. F. A.
< 300 000	0
>=300 000 et <750 000	1 300
>=750 000 et <1 500 000	2 000
>=1 500 000 et <7 500 000	3 750
>=7 500 000 et <15 000 000	16 250
>=15 000 000 et <75 000 000	20 500
>=75 000 000 et <500 000 000	32 750
>= 500 000 000	110 000

Le paiement doit s'effectuer par virement directement opéré sur le compte du Trésor, à la Banque de France lorsque le montant du chiffre d'affaires de l'exercice précédent a dépassé 760 000 €.

31/03/2006

- Pour les Sociétés Immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés qui donnent leurs immeubles en location : déclaration au centre des impôts de leurs résultats 2005 et paiement de la CRL (imprimé 2072).

31/03/2006

- Entreprises individuelles et Sociétés de personnes (dont l'exercice social coïncide avec l'année civile), date limite d'adhésion à un centre ou association de gestion agréée, pour bénéficier des avantages fiscaux.

RAPPEL : Obligation de télédéclaration et de télèglement pour les redevables de la TVA lorsque le montant de leur chiffre d'affaires de l'exercice précédent a dépassé 1,5 M €.

NOUVEAUTES

Cotisation AGS : son taux est ramené de 0,35% à 0,25% au 1^{er} janvier 2006.

Retenues sur salaire pour contravention : les règles de la compensation s'opposent à ce que l'employeur retienne sur le salaire les contraventions qu'il a réglées pour le véhicule professionnel fourni au salarié, même si cette retenue est expressément prévue par une clause du contrat de travail (Cass. Soc. 11.1.2006 n°107 F-P).

BNC : La Cour Administrative d'appel de Versailles admet expressément que le loyer versé à raison d'un immeuble maintenu dans le patrimoine privé mais utilisé pour l'exercice de la profession est déductible. Notons, toutefois, que la doctrine administrative publiée continue de refuser cette possibilité.

Report de délais pour les déclarations suivantes :

DECLARATIONS	REPORT
SCI ET PAIEMENT CRL	31/03/2006
SOCIETES (IS OU STE DE PERSONNES)	02/05/2006
CA12 (REGULARISATION DE TVA REG SIMPLIFIE)	02/05/2006
IMPOTS SUR LES REVENUS 2005	31/05/2006
EXPLOITANT TITULAIRES DE BIC, BNC	31/05/2006

BAREME KILOMETRIQUE

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	D*0,364	(D*0,219)+723	D*0,255
4 CV	D*0,439	(D*0,247)+960	D*0,295
5 CV	D*0,483	(D*0,270)+1063	D*0,323
6 CV	D*0,505	(D*0,285)+1100	D*0,340
7 CV	D*0,528	(D*0,300)+1140	D*0,357
8 CV	D*0,558	(D*0,318)+1200	D*0,378
9 CV	D*0,572	(D*0,332)+1200	D*0,392
10 CV	D*0,602	(D*0,354)+1240	D*0,416
11 CV	D*0,614	(D*0,369)+1223	D*0,430
12 CV	D*0,645	(D*0,385)+1300	D*0,450
13 CV et plus	D*0,656	(D*0,400)+1280	D*0,464

D représente la distance parcourue

Un contribuable ayant un véhicule de 7CV a parcouru, en 2005, 18.000 km à titre professionnel.

Le montant des frais de voiture déductibles au titre des frais réels s'élève, pour l'année 2005, à : 18.000 km x 0,300 € + 1.140 € = 6.540 €.

Pour les sociétés, vous devez payer la TVTS : 1.400 € x 75 % = 1.050 € en fonction de la puissance du véhicule utilisé par votre salarié :

- Moins de 5.000 km = 0 %
- De 5.000 à 10.000 km = 25 %
- De 10.000 à 15.000 km = 50 %
- De 15.000 à 20.000 km = 75 %
- + de 20.000 km = 100 %